

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Arrêté n° AV2024-17 du 7 mai 2024 Interdisant la circulation sur le chemin rural partant de la parcelle cadastrée section D n° 882 à la parcelle cadastrée section D n° 902 POUR LE BALL TRAP DES 8 ET 9 JUIN 2024</p>
--	---	---

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu la demande de l'Association Communale de Chasse Agréée – ACCA d'Usson-en-Forez d'organiser un ball-trap sur le territoire de la commune, les 8 et 9 juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des lieux pendant la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 8 et 9 juin 2024, la circulation sera interdite sur le chemin rural partant de la parcelle cadastrée section D n° 882 à la parcelle cadastrée section D n° 902, en vue de l'organisation d'un ball trap par l'ACCA d'Usson-en-Forez.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par l'ACCA.

ARTICLE 3 : La Mairie et l'association sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à
- L'ACCA.

Fait à USSON EN FOREZ le 7 mai 2024

Le Maire,
Hervé BEAL

